

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 034

**Demande de subvention au titre du
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
pour le renforcement de la sécurisation périmétrique de 3 écoles**

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.511-1 et R.421-10,

Vu la circulaire n°2015-205 du 25 novembre 2015 et les instructions ministérielles relatives au Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), notamment pour le risque attentat-intrusion dans les établissements scolaires,

Considérant le contexte de menace terroriste persistante sur le territoire national et le maintien du plan Vigipirate en posture « Urgence attentat », impliquant un renforcement des mesures de protection des sites sensibles,

Considérant que les établissements scolaires constituent des sites prioritaires au regard des enjeux de protection des élèves et des personnels éducatifs,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer la sécurisation périmétrique de trois établissements scolaires de la commune afin de répondre aux exigences du PPMS, notamment en matière de prévention du risque attentat-intrusion,

Considérant l'appel à projet 2026 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation visant notamment à soutenir la sécurisation des établissements scolaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis l'octroi d'une subvention au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'achat de panneaux occultants qui seront installés :

- A l'école élémentaire Joffre, le long la cour de la salle des Fêtes,
- A l'école maternelle Paul Doumer, le long de la Voie Lamarque,
- A l'annexe de l'école maternelle Victor Hugo, le long de l'avenue Victor Hugo et de la rue de l'Espérance.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 02 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260123-DM-DGS-2026034-AR
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Subvention sollicitée (50%)	Montant à la charge de la Ville
Achat de panneaux occultants	3 275,65 € HT	1 637,00 € HT	1 638,65 € HT

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de ces demandes de subventions au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 23 janvier 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

